

INTERPELLATION

Auteur	Barbara EYER-JAGGY, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Gina-Maria SCHMIDHALTER et Laetitia HEINZMANN-BELLWALD, AdG/LA
Objet	Familles homoparentales: entre normalité et tracasseries?
Date	10/03/2020
Numéro	2020.03.072

Le 4 mars 2020, le «Walliser Bote» a consacré un article à deux femmes menant une vie aisée et élevant ensemble un enfant. En résumé, après avoir vécu en couple pendant quelques années, ces deux femmes ont réalisé leur désir d'avoir un enfant. Or en Suisse, un couple de même sexe ne peut recourir à une insémination artificielle. L'intervention a donc été effectuée par un médecin dans une ville européenne. Trois semaines après la naissance, la joie des deux partenaires a toutefois été douchée par un courrier de l'APEA compétente indiquant que sans communication de l'identité du père de l'enfant, la mère était tenue de s'annoncer dans les jours suivants auprès de ladite APEA, faute de quoi une tutelle pour l'enfant serait prononcée dans les 15 jours.

Conclusion

Mes questions au Conseil d'État:

1. Il est possible d'avoir 2 pères ou 2 mères depuis 2018. Les APEA ont-elles procédé aux ajustements nécessaires?
2. Dans le cas de parents de même sexe vivant en partenariat enregistré, la recherche de paternité et la menace de faire appel à un tuteur officiel sont-elles toujours d'actualité?